

Annexe X



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INNO-10

MOEBUS**1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme MOEBUS, porté par la SAS VERTIGO qui vise à promouvoir l'acquisition de bus électriques par la prise en charge financière d'une partie du coût d'achat, d'une part et en complément, des travaux d'infrastructure de recharge, d'autre part. Les bénéficiaires visés de ces aides financières sont les autorités organisatrices de la mobilité.

L'objectif est de déclencher l'achat de 500 bus électriques d'ici la fin 2021 via un taux d'aide dégressif pour favoriser les premiers achats notamment pour les petites flottes.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 7,3 TWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, Vertigo et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005